## <u>DIOCÈSE DE MATADI</u> République démocratique du Congo

L'Administrateur Apostolique sede vacante et ad nutum Sanctae Sedis



# DÉCRET DE NOMINATION 10/DM/AGP/AA/2021

Nous, André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Saint-Siège, Administrateur Apostolique de MATADI

Vu les dispositions du Directoire *Apostolorum Successores*, n° 244 sur la fonction de l'Administrateur Apostolique *sede vacante* ;

Vu le canon 428 sur l'exercice du pouvoir en période sede vacante ;

Vu les canons 146, 147, 148 et 151 sur la provision d'offices ecclésiastiques ;

Etant donné l'urgence de répondre à certaines exigences pastorales motivée par les nouvelles ordinations, les vides laissés dans certaines paroisses et offices, le ministère des séminaristes, les autres besoins pastoraux et pour le salut des âmes, qui est la loi suprême dans l'Eglise (cf. can. 1752);

#### **DÉCRETONS:**

## 1. MINISTÈRE PAROISSIAL

# 1.1. Paroisses et Pro-paroisses

# Article 1 : Sont nommés Administrateurs pro-paroissiaux :

- Mr l'Abbé Michel VAYAMBI NZATI : Pro-paroisse de Cité Tumba/Kwilu-Ngongo. Avec mission de préparer la création d'une nouvelle paroisse.
- Mr l'Abbé Laurent DIASONAMA SANGA: Pro-paroisse de Nsanga. Résidence provisoire à la Paroisse de Nsona-Mbata. Avec mission de préparer la création d'une nouvelle paroisse.

# Article 2 : Sont nommés Vicaires paroissiaux :

- Mr l'Abbé Germain NSUNGANI VAKU : Paroisse Notre-Dame du Sacré-Cœur/Kinzao-Mvuete
- Mr l'Abbé Thomas NANGA KAYI : Paroisse St Gérard/Kimpangu

- Mr l'Abbé Augustin KIMPUTU NANGELA : Paroisse Sacré-Cœur/Nkolo
- Mr l'abbé Jonas WASUKAMA KILANDAMOKO: Paroisse Christ-Roi/Lufu-Toto
- Mr l'Abbé Thomas NGINDU NDONGALA : Paroisse Ste Marie/Ndeke
- Mr l'Abbé Euloge MEYAVANGA MATONDO : Paroisse Notre-Dame des Sept douleurs/Nsona-Mbata
- Mr l'Abbé Dominique MBAMBA DIZEYE : Paroisse Ste Marie/Loma. Assistant à l'ISP/Mbanza-Ngungu. *Résidence Ste Marie/Loma*.
- Article 3 : Est nommé Vicaire dominical à la Paroisse Saint-Sacrement/Belvédère : Mr l'Abbé Léon MBUANGI NIMI. Garde la résidence à la cure de la Cathédrale et sa fonction au Bureau Missio-Matadi.
- Article 4 : Est nommé Responsable pastoral du Sous-poste St Gabriel à Matadi avec célébration eucharistique tous les dimanches : Mr l'Abbé Bienvenu MALUMBA YILUTEDI. Garde sa fonction de Préfet des Etudes. Avec mission de préparer la création d'une pro-paroisse ou paroisse.
- Article 5 : Sont envoyés en ministère diaconal :
  - Diacre Patrick DIMBENZI MAKUBIKA : Petit Séminaire de **Kibula** et Propédeutique
  - Diacre Persévérant NZUZI NSANGA : Paroisse St Jean l'Evangéliste de Tumba

#### 1.2. Séminaristes

- Article 6 : Sont envoyés en stage pastoral en vue du diaconat, les Séminaristes suivants :
  - Giscard KIBELO KIKANDA: Pro-paroisse de Kindongala
  - Simon LUYEYE NKELOMESO : Paroisse Marie Immaculée/Kionzo
  - Jean-Pascal MBEDI MASAMBA : Petit Séminaire de Kibula
  - Benoît TUABOMBUA DIAZAYAKANA : Maison diocésaine de Matadi à Kinshasa
- Article 7 : Sont envoyés en Régence, les Séminaristes suivants :
  - Roger BONGO MUANDA : Paroisse ND Médiatrice/Bienga
  - Jérémie DISUEKAMENE : Paroisse St Joseph/Kasi
  - Denis LUMBU BONGO : Paroisse Ste Thérèse/Bandakani
  - Jean MBUKU BUANGA : Paroisse ND P. Secours/Mangembo
  - Casimir NKOKO BITOLO : Pro-Paroisse de Nduizi
  - Arsène NLANDU MUTALABENA : Pro-Paroisse de Kiniangi
  - Fidèle NSIMBA NDONGALA : Paroisse St Alphonse/Kingoma
  - Fidele Notiviba Noongala : Paroisse St Alphonse/Kingoma

# 2. AUTRES MINISTÈRES

#### 2.1. Economat

- Article 8 : Est nommé Gestionnaire de la Menuiserie diocésaine de Kinkanda : Mr l'Abbé Ghislain LUWAWU MBALA, Vice-Econome.
- Article 9 : Est nommé à l'Economat diocésain comme **Procureur** :

  Mr l'Abbé Marc NZUZI SAMBA. Vicaire dominical à la Cathédrale NotreDame Médiatrice.

## 2.2. Enseignement

- Article 10 : Est nommé Professeur de philosophie au Grand Séminaire de Mayidi :

  Mr l'Abbé Evariste NGONDE MAZIE TELE (Licencié en Philosophie et Agrégé de l'enseignement secondaire du degré supérieur en Philosophie).

  Résidence : Grand Séminaire de Mayidi.
- Article 11 : Est nommé Professeur au Petit Séminaire de Kibula et à la Propédeutique Mgr Nzita : Mr l'Abbé Alexandre MASUNDA KIBETI
- Article 12 : Est nommé **Préfet des études du Complexe scolaire Sacré-Cœur**/Kinzao-Mvuete : Mr l'Abbé Jean-Baby KANZA BINDANDA. Vicaire à la Paroisse Sacré-Cœur/Kinzao-Mvuete
- Article 13 : Sont nommées au Complexe Scolaire Mgr Daniel Nlandu/Mbanza-Ngungu :
  - Rév. Sœur Bellange NSILULU N'KANDU, Directrice de l'Ecole
  - Demoiselle Thérèse NZINGA LUKOFI. Secrétaire

### 2.3. Aumôneries

- Article 14 : Est nommé Aumônier de la Congrégation des Sœurs de Sainte Marie de Matadi : Mr l'Abbé Zéphyrin NSIMBA MAKUALA. Curé et Curé doyen.
- : Est nommé Aumônier pour les célébrations au Camp EFATBL et au Camp EBEYA: Mr l'Abbé Hubert MATONDO NSADISU. Assistant à l'ISP et doctorand. Travaille en collaboration avec l'Abbé Sébastien Ndomba Sakidila, Aumônier militaire. Résidence provisoire à la Paroisse Ste Thérèse/Mbanza-Ngungu.

- Article 16 : Est nommé Aumônier diocésain du Renouveau charismatique : Mr l'Abbé Albert MAKUBAMA MAMBU. Conseiller Résidant des Ecoles Conventionnées catholiques. Vicaire à la Paroisse Ste Bernadette/Matadi.
- Article 17 : Est nommé Aumônier diocésain de la Communauté Famille chrétienne : Mr l'Abbé Philibert MAYENGELE LUYANDA. Responsable de RTDM et Répondant diocésain à la CECOS. Vicaire à la Paroisse ND de Fatima/Matadi.

#### 2.4. Autres ministères

- Article 18 : Sont nommés pour le Tribunal Interdiocésain de Boma-Matadi pour les causes relevant du territoire du diocèse de Matadi (cf. Décret de Nomination 08/DM/AGP/AA/2021) :
  - Mr l'Abbé Gérard KINKELA MUANA MFUMU comme Auditeur
  - Mr l'Abbé Thomas LUSAMBULU LUTETE comme Notaire
- Article 19 : Sont nommés Cérémoniaires diocésains pour les grandes célébrations :
  - Mr l'Abbé Jean MAKANUA MAMBU, Cérémoniaire principal
  - Père Blaise MATONDO MAKIESE
  - Mr l'Abbé Jacques-Antoine MANTUADI NZINGA
  - Mr l'Abbé François-Xavier NGIZULU MAZUKA

### Article 20 : Ministère des vacances

Il est important pour tout professeur ou étudiant d'avoir une attache pastorale ouverte sur une expérience paroissiale. Sont attachés aux paroisses suivantes pour le ministère de congé de Noël, de Pâques et les grandes vacances en tenant compte du temps de vacances nécessaire :

- Mr l'Abbé Thomas LUSAMBULU LUTETE : Paroisse St Sacrement/Belvédère à Matadi
- Mr l'Abbé Evariste NGONDE MAZIE TELE : Paroisse St Jean l'Evangéliste de Tumba
- Mr l'Abbé Dieu-Merci DIWAMPOVESA NDOSIBA : Christ-Roi/Mbanza-Ngungu
- Mr l'Abbé Henri NKONDI SOMBOLO: Paroisse Sts Pierre et Paul/Kimpese
- Mr l'Abbé Alexandre MASUNDA KIBETI : Paroisse St Joseph/Lukala
- Diacre Patrick DIMBENZI MAKUBIKA: Cathédrale Notre-Dame Médiatrice/Matadi



NB. Le Directeur de Kibula (Abbé Basile MVUANGA NDUENGISA) et l'Econome (Abbé Matthieu MALUDI KISAMBA) gèrent la permanence au Petit Séminaire et à la Propédeutique pendant les vacances. Est prohibée la pratique qui consiste à y laisser les propédeutes pendant les vacances pour faire la permanence en l'absence de tous les formateurs.

Article 21 : Est envoyé aux études à Lumen Vitae (Belgique) : Mr l'Abbé Rémy LUZOLO LUHEHO.

#### 3. AUTRES DISPOSITIONS

## Article 22 : Ministère de Vicaire dominical

Cela veut dire une disponibilité pour les célébrations dominicales. Cependant, le Vicaire dominical n'est pas exclu des célébrations quotidiennes, car un prêtre ne peut pas se soustraire de célébrer l'Eucharistie chaque jour, conformément aux dispositions canoniques. En revanche, le Vicaire dominical ne doit surtout pas prendre des engagements pastoraux paroissiaux en semaine, sauf urgence.

## Article 23 : Ministère et Formation des catéchistes

Etant donné l'institution du service du catéchiste comme ministère (cf. Motu proprio *Antiquum ministerium*, 10 mai 2021) et suite à la décision de la 58ème Assemblée plénière de la CENCO-AP04/2021, de nouvelles dispositions seront à l'étude, avec le Service diocésain de l'Apostolat biblique et la Commission de catéchèse, pour réorganiser et assurer la formation des catéchistes

# Article 24 : Repas communautaire

Etant donné que tout prêtre de Matadi, en ordre avec les contributions au Fonds de la solidarité diocésaine, est rémunéré ; il est exigé qu'en paroisse, chaque prêtre contribue à la mensa (repas communautaire) sur un montant à décider en communauté mais pas moins de 5% mensuel de son salaire ou de sa rémunération.

# Article 25 : <u>Rémunération des Stagiaires et des Régents</u>

Les séminaristes stagiaires et les régents seront rémunérés à 30.000 Fc mensuels à partir du Fonds de la Solidarité diocésaine, ainsi répartis : 15.000 Fc pour la participation à la *mensa* et 15.000 Fc pour les besoins personnels.



## 4. DISPOSITIONS CONCLUSIVES

Article 26 : Ceux qui sont nommés sont priés de prendre possession de leurs

nouveaux offices au plus tard le 30 octobre 2021.

Article 27 : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires et

entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi, le 18 octobre 2021.

André-Giraud PINDI MWANZA MAYALANCESE DE MATAD

Administrateur Apostolique du diocese de Matadi

Contresigné par le Secrétaire-Chancelier

Abbé Parfait BUMBA PHONGI